

Université PANTHEON-ASSAS (PARIS II)

Droit – Economie – Sciences sociales

Melun

U.E.F.2 1070

Session : septembre 2018

Année d'étude : Troisième année de Licence Droit

Discipline : **Droit civil 2 (droit de la famille)**
(Unité d'enseignements fondamentaux 2)

Titulaire du cours : Jean Garrigue

Documents autorisés : le Code civil, le Code de procédure civile, une impression des nouveaux articles du Code civil et du Code de procédure civile relatifs au divorce par consentement mutuel et un dictionnaire linguistique pour les étudiants non francophones.

Durée de l'épreuve : 3h

Vous traiterez **l'un ou l'autre** des deux sujets proposés.

Sujet n° 1 : Dissertation

Les sanctions et mesures envisageables lorsque des fautes sont perpétrées dans la sphère familiale.

Sujet n° 2 : Résoudre le cas pratique suivant :

Brillante juriste âgée de trente-cinq ans, Clélia s'était souvent demandé si elle était persécutée par le sort ou si elle manquait singulièrement de discernement. Toujours est-il que les hommes qu'elle avait aimés ne l'avaient jamais comblée : ils l'avaient tous fugacement transportée, puis patiemment tourmentée. Après quelques déceptions amoureuses, elle s'était ainsi éprise d'un jeune médecin prénommé Vladimir, qu'elle avait épousé en 2010, soit un an à peine après leur première rencontre : un peu rebutée par sa vanité, elle avait néanmoins été séduite par ses manières raffinées et ses airs passionnés. Elle déchantait toutefois rapidement : elle comprit assez vite que si la profession de son mari était aussi accaparante, c'était parce qu'il traitait avec beaucoup d'égards certaines de ses patientes. Après avoir vainement tenté de nier l'évidence, Vladimir lui jura qu'il ne s'agissait que d'aventures sans importance et la supplia de lui accorder à nouveau sa confiance. Mais ce fut en vain qu'elle lui offrit à plusieurs reprises une ultime chance : il continua à la tromper avec une remarquable constance. Clélia finit donc par perdre patience : d'abord accablée par ces innombrables infidélités, elle annonça ensuite à Vladimir son intention de le quitter. Lorsqu'elle eut recouvré un peu de lucidité, elle réalisa en effet que son mari était aussi fade que fat, plus superficiel que spirituel et qu'il la faisait beaucoup moins sourire que souffrir. Elle en déduisit qu'elle avait pas mal de raisons d'en finir et qu'il était même grand temps de partir. Or Vladimir ne fit cette fois aucun effort pour la retenir ; la jalousie malade qu'il reprochait à son épouse ayant peu à peu attisé son ire, c'est même avec un certain plaisir qu'il la vit déguerpir¹.

Clélia quitta ainsi le domicile conjugal en octobre 2015 ; elle déposa une requête en divorce un an plus tard et une ordonnance de non-conciliation fut rendue en février 2017. C'est à cette époque qu'elle emménagea chez Bruno, dont elle avait fait la connaissance deux mois plus tôt. Ce cadre commercial de quarante-cinq ans paraissait dynamique et sympathique ; il semblait courageux et chaleureux. Il manquait certes de finesse et ne manifestait jamais la moindre délicatesse. Clélia se persuada toutefois que son attitude un peu fruste traduisait une forme de pudeur et qu'elle était destinée à masquer de secrètes douleurs. Elle comprit cependant assez vite qu'elle avait commis une erreur : après s'être obstinée à prêter à son amant une certaine profondeur, elle finit par être affligée par sa constante lourdeur.

En mai dernier, elle constata toutefois qu'elle était enceinte de Bruno. Cette découverte la plongea d'abord dans la perplexité mais après avoir beaucoup hésité, elle renonça finalement à avorter. Ne supportant plus la société de son compagnon, elle ne put en revanche se résoudre à poursuivre sa liaison. Le 18 juin, elle fit par conséquent part à Bruno de ses deux décisions : elle lui annonça qu'elle allait lui donner une fille ou un garçon mais qu'elle entendait mettre un terme à leur relation.

1) Désormais désireuse de clarifier sa situation, Clélia a introduit l'instance en divorce au mois de juillet dernier, en se prévalant de l'altération définitive du lien matrimonial. Vladimir envisage de présenter une demande reconventionnelle : il invitera peut-être le juge à prononcer la rupture du mariage aux torts de Clélia, à laquelle il reproche d'avoir quitté le domicile conjugal et d'avoir eu une relation adultère pendant plus d'un an. S'il sollicite effectivement un divorce pour faute, Clélia sera elle aussi tentée de faire état des infidélités dont elle a été victime. Elle voudrait donc savoir si elle pourra obtenir le divorce pour altération définitive, si l'éventuelle demande reconventionnelle de Vladimir serait susceptible d'être accueillie et si elle pourrait invoquer les fautes de son mari pour que la dissolution du lien soit prononcée aux torts de ce dernier. (7,5 points)

¹ Il remit à Clélia un petit mot dans lequel il avait précisé qu'il était favorable à son départ.

2) En 2016, Vladimir a perçu des revenus tout à fait exceptionnels, qu'il a épargnés². L'épouse espère qu'elle aura des droits sur ces sommes mais son mari prétend le contraire³. (2,5 points)

3) Clélia aimerait pouvoir élever seule son fils ou sa fille : elle redoute que le géniteur ne déteigne sur le petit être qu'elle s'apprête à mettre au monde⁴. Bruno, qui ne demandera pas de dommages-intérêts en réparation de la souffrance que lui a causée la rupture, a toutefois la ferme intention d'être considéré comme le père de l'enfant⁵. Clélia se demande par conséquent si son ex pourra valablement établir sa paternité et quelles sont les démarches qu'il devra accomplir à cette fin⁶. Elle espère en outre que le bambin vivra nécessairement chez elle jusqu'à sa majorité et qu'il ne séjournera pas trop régulièrement chez Bruno. Elle pense enfin que dans quelques années, elle quittera la région parisienne et qu'elle s'installera dans une lointaine et paisible ville de province : elle pourra ainsi offrir un cadre de vie plus serein à son enfant et accessoirement limiter les relations entre celui-ci et son ancien concubin... (10 points)

² Vous tiendrez pour acquis que ces sommes seront considérées comme communes si elles ont été touchées avant la date à laquelle la dissolution du lien matrimonial produira ses effets.

³ En revanche, aucun des époux ne sollicitera de prestation compensatoire. Vous ne vous interrogerez donc pas sur ce problème.

⁴ L'enfant à naître se prénommera Alix ; vous tiendrez ce point pour acquis.

⁵ Il n'effectuera toutefois aucune démarche avant la naissance : vous tiendrez ce point pour acquis.

⁶ Si une filiation paternelle est établie à l'égard de Bruno, l'autorité parentale sera exercée en commun par les deux parents : vous tiendrez ce point pour acquis. Par ailleurs, il n'y aura aucun litige à propos de la contribution à l'entretien de l'enfant. Vous n'aborderez donc pas cette question.